

Règlement du jeu-concours « #LaMontagneEnEte »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mercure Digital (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), société au capital de 1000 € euros, dont le siège est situé 18, Rue de la Promenade - 92600 Asnières sur Seine - France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro de SIRET 819 125 931 00017, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») intitulé « #LaMontagneEnEte » selon les modalités du présent règlement et accessible depuis l'application Facebook du jeu concours « #LaMontagneEnEte » (<https://apps.facebook.com/lamontagneenete>).

Le Jeu débutera le **01/07/2016 à 11h00**, et prendra fin le **24/07/2016 à 23h59 inclus**, heure Française de connexion faisant foi. Il offre aux Participants une chance de remporter un lot (ci-après « Lot ») par tirage au sort.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et à Monaco (ci-après le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au Jeu et de l'attribution de Lots que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des personnels de la Société Organisatrice et des Partenaires, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu, ainsi que leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de Lots.

Article 3 : Modalité de participation

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au Jeu, l'internaute devra disposer d'un compte Facebook et d'une adresse électronique valide, pourra devenir fan de la page Facebook Fujifilm France (<https://www.facebook.com/fujifilmFR>) et de la page Hautes Pyrénées (<https://www.facebook.com/hautespyrenees>) et validera sa participation en remplissant le formulaire en ligne (nom, prénom, email, code postal) via l'application dédiée accessible sur la page Facebook Fujifilm France.

Une seconde étape permettra au joueur d'accroître ses chances d'être tiré au sort. Il devra envoyer, via l'application, une photo sur le thème de la montagne en été. En participant, le

joueur reconnaît être l'auteur de la photo et disposer des droits sur cette photo. Il autorise les organisateurs du Jeu et ses Partenaires à utiliser cette photo sur leur page Facebook respective et à associer son identifiant Facebook à cette photo. Il autorise également la publication de sa photo sur le site Libération.fr.

La participation est nominative et un même Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook) pendant toute la période du Jeu.

La Société Organisatrice informe expressément les Participants, et les Participants reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les Participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des Gagnants

A la fin du Jeu, le 25/07/2016, un tirage au sort parmi les joueurs désignera les deux gagnants (ci-après les « Gagnants »). Leur nom (prénom + initiale du nom) sera publié sur les pages Facebook de Fujifilm France (<https://www.facebook.com/fujifilmFR>) et de Hautes Pyrénées (<https://www.facebook.com/hautespyrenees>) ainsi que sur le site Libération.fr.

Un courrier électronique sera envoyé aux deux personnes tirées au sort pour validation de leur adresse postale.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité à l'attribution du Lot les concernant. Ils seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si les Gagnants ne se manifestent pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, leur Lot sera définitivement perdu. Les Participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée par email s'ils sont tirés au sort. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chacun des Gagnants autorise la Société Organisatrice et ses Partenaires à utiliser ses nom, prénom, e-mail ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice ou ses Partenaires et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leur Lot ne leur sera pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Gagnants avant l'envoi du Lot.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement de la valeur indicative des Lots déjà envoyés aux Gagnants.

Sous réserve d'avoir préalablement obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies

dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

Article 5 : Lots

Chaque participant désigné Gagnant du jeu lors du tirage au sort (2 gagnants) recevra le lot suivant :

- **Un appareil photo numérique FUJIFILM FinePix XP90 (valeur unitaire : 219,00€ TTC).**

Soit 2 appareils appareil photo numérique FUJIFILM FinePix XP90 à gagner durant toute la durée du jeu (valeur unitaire : 219,00€ TTC).

Les Lots seront adressés à l'adresse des Gagnants, telle que fournie par chacun d'entre eux en réponse au mail qu'ils auront reçu leur indiquant qu'ils ont gagné, dans un délai de deux mois. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tout retard ou problème dans la remise du Lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit, de même qu'en cas de non remise du Lot pour cause d'adresse erronée et/ou de changement d'adresse.

Le Lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de Lots sont strictement interdits.

Article 6 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté, les Participants ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s).

D'une façon générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice se réserve d'exclure un Participant du Jeu en cas de manquement au Règlement, en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse des avantages qu'il procure ou de toute falsification ou tentative de falsification des informations communiquées à la Société Organisatrice et ce, sans que le Participant ne puisse demander une quelconque indemnité ou compensation.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,16 euro la minute).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice : Mercure Digital - 18, Rue de la Promenade - 92600 Asnières-sur-Seine - France.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.concours-caetera.com/lamontagneenete/rules.pdf>

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, code postal...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi des Lots si nécessaire.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.